

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 05/02/2024,

N° DP 093 013 24 A0007

Par :	SFR
Demeurant à :	10 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS 15
Représentée par :	Monsieur VERDES Xavier
Nature des travaux :	installation d'antennes relais de radio-téléphonie
Sur un terrain sis à :	22 rue de l'Egalité
Référence cadastrale :	13 C 9

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la déclaration préalable susvisée,
 Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 21/02/2024,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, le 07/12/2020, le 13/12/2021 et le 12/12/2022, mis à jour le 02/04/2019, le 28/07/2021,
 Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 18/03/2023,

CONSIDERANT que le projet concerne l'implantation de 6 antennes relais en toiture de l'immeuble sis 22, rue de l'Egalité au Bourget

CONSIDERANT, que selon l'article UG 11- 4 du Règlement du PLU, les parties de construction édifiées en superstructure sur les terrasses et les couvertures, telles que cheminées, souches, machinerie d'ascenseur, tour de réfrigération, extracteurs VMC, sorties de secours, etc... doivent s'intégrer dans la composition architecturale de la construction,

CONSIDERANT que le projet ne privilégie pas l'implantation au plus près de l'égout couronnant la façade sur jardin permettant de rendre ces antennes moins perceptibles depuis la rue de l'Egalité,

CONSIDERANT que selon l'article UG 11-1 du Règlement du PLU, le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARRETE

Article unique : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Bourget, le 3 AVR. 2024
 Le Maire



Dossier transmis en Préfecture le : 3 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 3 AVR. 2024

Jean-Baptiste BORSALI

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme. La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Équipement pour établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Cathédrale 93013 Montreuil Cedex 03. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Cathédrale 93013 Montreuil Cedex 03.
 Date de télétransmission : 03/04/2024
 Date de réception préfecture : 03/04/2024